

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS



VENTE GROUPEE INTERNATIONALE PAR SOUMISSIONS DE FEUILLUS PRÉCIEUX FAÇONNÉS

PARC À GRUMES DE WALLONIE

JEUDI 18 FÉVRIER 2021

78 lots de chênes indigènes pour un volume de 301 m³

3 lots de frêne pour un volume de 13,5 m³

5 lots d'érable sycomore pour un volume de 10 m³

2 lots de charme pour un volume de 3 m³

2 lots de châtaignier pour un volume de 4 m³

1 lot d'alisier pour un volume de 1,4 m³

1 lot de tilleul pour un volume de 1,6 m³

1 lot d'érable plane pour un volume de 1,3 m³

Volume total mis en vente : 336 m³

Catalogue disponible également sur le site wallowood.be

INFORMATIONS IMPORTANTES

SOUSSIONS

Les soumissions sont rédigées selon le modèle joint en annexe
et envoyées au plus tard le 17 février 2021 à 14h00

Parc à Grumes de Wallonie
Monsieur François DEWEZ
Département de la Nature et des Forêts - Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau (Belgique)
francois.dewez@spw.wallonie.be

Les soumissions devront parvenir au plus tard la veille de la vente à 14h00.

OUVERTURE DES OFFRES

18 février 2021 à 09h00

Maison Forestière

Naamsesteenweg, 581

3001 LEUVEN (HEVERLEE)

Cette vente fait partie de la vente coordonnée des Parcs à Grumes de Saint-Avoid (France),
Neunkirchen (Allemagne) et Meerdaal (Région flamande).

Le dépouillement des offres de cette vente coordonnée se déroule, cette année, en Belgique.
En fonction des mesures sanitaires en cours en février 2021, le dépouillement des offres ne pourra
peut-être pas avoir lieu en commun ; dans ce cas, pour le parc à grumes de Wallonie, le
dépouillement se déroulera dans les locaux du cantonnement de Saint-Hubert,
Avenue Nestor Martin, 10A, 6870 Saint-Hubert

CONTACTS / RENSEIGNEMENTS

FRANÇOIS DEWEZ
Responsable du Parc à Grumes de Wallonie
Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau
+32 (0)478 / 58 16 58
+32 (0)61 / 23 10 37
francois.dewez@spw.wallonie.be

SÉBASTIEN HERMAN
Gestionnaire du Parc à Grumes de Wallonie
Département de la Nature et des Forêts
+32 (0)473 / 94 61 67
sebastien.herman@spw.wallonie.be

CATALOGUE (1/5)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
801	PGW 801	Commune de Walcourt	Chêne	6,30	267/85	3,574
802	PGW 802	Commune de Walcourt	Chêne	8,40	299/95	5,976
803	PGW 803	Commune de Walcourt	Chêne	6,40	288/92	4,224
804	PGW 804	Commune de Walcourt	Chêne	4,30	325/103	3,614
805	PGW 805	Commune de Tellin	Chêne	8,60	315/100	6,791
806	PGW 806	Commune de Tellin	Chêne	8,40	263/84	4,624
807	PGW 807	Commune de Tellin	Chêne	5,50	255/81	2,846
808	PGW 808	Province de Luxembourg	Chêne	7,10	248/79	3,475
809	PGW 809	Province de Luxembourg	Chêne	8,30	238/76	3,741
810	PGW 810	Province de Luxembourg	Chêne	8,10	258/82	4,291
811	PGW 811	Commune de Libin	Chêne	7,30	266/85	4,110
812	PGW 812	Commune de Libin	Chêne	5,10	286/91	3,320
813	PGW 813	Commune de Libin	Chêne	8,20	287/91	5,375
814	PGW 814	Commune de Libin	Chêne	8,90	279/89	5,513
815	PGW 815	Commune de Libin	Chêne	5,80	284/90	3,723
816	PGW 816	Commune de La Roche	Chêne	4,60	244/78	2,179
817	PGW 817	Commune de La Roche	Chêne	5,10	257/82	2,681
818	PGW 818	Commune de La Roche	Chêne	6,50	227/72	2,665

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CATALOGUE (2/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
819	PGW 819	Commune de La Roche	Chêne	4,10	274/87	2,449
820	PGW 820	Commune de La Roche	Chêne	10,20	198/63	3,182
821	PGW 821	Commune de La Roche	Chêne	6,40	224/71	2,555
822	PGW 822	Commune de Erezée	Chêne	4,70	241/77	2,172
823	PGW 823	Domaine militaire de Marche-en-Famenne	Chêne	6,10	258/82	3,231
824	PGW 824	Domaine militaire de Marche-en-Famenne	Chêne	5,00	274/87	2,987
825	PGW 825	Commune de Momignies	Chêne	4,30	234/74	1,874
826	PGW 826	Commune de Momignies	Chêne	5,20	213/68	1,877
827	PGW 827	Commune de Momignies	Chêne	6,30	281/89	3,959
828	PGW 828	Commune de Couvin	Chêne	3,90	259/82	2,082
829	PGW 829	Domaniale Cant Eupen	Chêne	5,60	263/84	3,082
830	PGW 830	Domaniale Cant Eupen	Chêne	5,40	262/83	2,950
831	PGW 831	Domaniale Cant Eupen	Chêne	7,90	237/75	3,531
832	PGW 832	Intercommunale Bois d'Havré	Chêne	9,00	281/89	5,655
833	PGW 833	Intercommunale Bois d'Havré	Chêne	4,60	337/107	4,157
834	PGW 834	Commune de Huy	Chêne	5,70	270/86	3,307
835	PGW 835	Commune de Huy	Chêne	6,60	247/79	3,204
836	PGW 836	Commune de Huy	Chêne	5,90	249/79	2,911
837	PGW 837	Domaniale de Saint-Michel-Freyr	Chêne	8,40	231/74	3,567

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
**Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CATALOGUE (3/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
838	PGW 838	Domaniale de Saint-Michel-Freyr	Chêne	6,40	235/75	2,813
839	PGW 839	Domaniale de Saint-Michel-Freyr	Chêne	9,00	290/92	6,023
840	PGW 840	Domaniale de Saint-Michel-Freyr	Chêne	7,70	270/86	4,467
841	PGW 841	Domaniale Cant Rochefort	Chêne	8,30	274/87	4,959
842	PGW 842	Commune de Florenville	Chêne	8,80	289/92	5,849
843	PGW 843	Commune de Florenville	Chêne	7,8	324/103	6,516
844	PGW 844	Commune de Florenville	Chêne	5,50	280/89	3,431
845	PGW 845	Commune de Florenville	Chêne	8,00	291/93	5,391
846	PGW 846	FDI de Anlier, Chenel, Rulles	Chêne	7,50	259/82	4,004
847	PGW 847	FDI de Anlier, Chenel, Rulles	Chêne	6,30	293/93	4,304
848	PGW 848	FDI de Anlier, Chenel, Rulles	Chêne	7,40	261/83	4,011
849	PGW 849	FDI de Anlier, Chenel, Rulles	Chêne	5,90	307/98	4,425
850	PGW 850	Indivise Seraing – Région wallonne	Chêne	4,10	287/91	2,687
851	PGW 851	CPAS de Namur	Chêne	5,80	307/98	4,350
852	PGW 852	Domaniale du Bois d'Enghien	Chêne	10,40	247/79	5,049
853	PGW 853	Commune de Yvoir	Chêne	6,10	255/81	3,156
854	PGW 854	Commune de Yvoir	Chêne	4,20	372/118	4,625
855	PGW 855	Commune de Yvoir	Chêne	3,70	306/97	2,757

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au décimètre inférieur.

CATALOGUE (4/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m ³)
856	PGW 856	Commune de Saint-Vith	Chêne	5,20	249/79	2,566
857	PGW 857	Commune de Saint-Vith	Chêne	5,50	257/82	2,891
858	PGW 858	Commune de Saint-Hubert	Chêne	9,00	280/89	5,615
859	PGW 859	Commune de Saint-Hubert	Chêne	4,60	257/82	2,418
860	PGW 860	Commune de Bouillon	Chêne	7,00	294/94	4,815
861	PGW 861	Commune de Bouillon	Chêne	8,00	270/86	4,641
862	PGW 862	Commune de Bouillon	Chêne	10,10	235/75	4,439
863	PGW 863	Commune de Nassogne	Chêne	7,20	224/71	2,875
864	PGW 864	Commune de Nassogne	Chêne	6,60	263/84	3,633
865	PGW 865	Commune de Nassogne	Chêne	8,50	287/91	5,572
866	PGW 866	Commune de Nassogne	Chêne	8,50	260/83	4,573
867	PGW 867	Commune de Nassogne	Chêne	6,70	241/77	3,097
868	PGW 868	Commune de Hotton	Chêne	6,90	264/84	3,827
869	PGW 869	FDI de Stambruges	Chêne	7,70	272/87	4,533
870	PGW 870	FDI de Stambruges	Chêne	10,00	251/80	5,013
871	PGW 871	FDI de Stambruges	Chêne	9,30	237/75	4,157
872	PGW 872	FDI de Stambruges	Chêne	9,20	258/82	4,873
873	PGW 873	Commune de Hotton	Chêne	8,00	191/61	2,322
874	PGW 874	Donation Royale	Châtaignier	4,50	179/57	1,147

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.

CATALOGUE (5/5)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m³)
875	PGW 875	Donation Royale	Erable sycomore	5,90	205/65	1,973
876	PGW 876	Donation Royale	Frêne	13,20	224/71	5,271
877	PGW 877	Donation Royale	Châtaignier	7,50	215/68	2,759
878	PGW 878	Commune de Chimay	Alisier	5,90	174/55	1,421
879	PGW 879	Commune de Durbuy	Charme	7,00	148/47	1,220
880	PGW 880	Commune de Durbuy	Charme	8,00	163/52	1,691
881	PGW 881	Commune de Erezée	Tilleul	7,10	167/53	1,576
882	PGW 882	Commune de Saint-Hubert	Erable sycomore	5,20	227/72	2,132
883	PGW 883	Commune de La Roche	Erable sycomore	12,90	154/49	2,435
884	PGW 884	Commune de Walcourt	Frêne	10,30	236/75	4,565
885	PGW 885	Commune de Walcourt	Frêne	10,50	207/66	3,580
886	PGW 886	Commune de Walcourt	Erable sycomore	7,60	167/53	1,687
887	PGW 887	Commune de Walcourt	Erable Plane	4,20	199/63	1,324
888	PGW 888	Commune de Walcourt	Erable sycomore	6,30	203/65	2,066
889	PGW 889	Commune de Libin	Chêne	6,10	251/80	3,058
890	PGW 890	Commune de Libin	Chêne	9,70	255/81	5,019
891	PGW 891	Commune de Libin	Chêne	6,50	266/85	3,660
892	PGW 892	Commune de Libin	Chêne	5,00	284/90	3,209
893	PGW 893	Commune de Libin	Chêne	7,50	255/81	3,881

*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)
 **Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur² / (40000π)
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

CLAUSES GÉNÉRALES DE LA VENTE

Article 1 : Régime légal

La vente est organisée conformément :

- a) à l'article 74, aliéna 1^{er}, 5° du Code forestier du 15 juillet 2008 (vente de gré à gré) et à l'article 28, alinéa 1^{er}, 4° de l'AGW du 27 mai 2009 ;
- b) aux clauses et conditions des cahiers des charges annexés à l'AGW du 27 mai 2009 (annexes 4 et 5 modifiées en 2016) pour la vente des coupes de bois des forêts bénéficiant du régime forestier.

Téléchargeables sur :

<http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/bois.htm>

Article 2 : Visite du Parc à Grumes

Le Parc à Grumes de Wallonie est situé en forêt domaniale de Saint-Michel Freyr (Direction DNF de Marche-en-Famenne, Cantonement de Nas-sogne), entre la Barrière Mathieu (Tenneville) et le hameau de Mochamps (Cfr. Plan en annexe).

Le Parc est accessible tous les jours (week-end compris) en visite libre et à pied (parking véhicule à 100 m) entre le 10 janvier 2021 et le 18 février 2021 à l'exception du 19 janvier, 28 janvier et 11 février 2021 en raison de chasse.

En cas de chute de neige, le déneigement des grumes sera assuré le vendredi 22 janvier, le mardi 2 février et le mardi 16 février 2021.

Article 3 : Déroulement de la vente

3.1 Mode de vente

La vente est faite par soumissions cachetées.

Les soumissions sont adressées à :

Parc à Grumes de Wallonie
Monsieur François DEWEZ
Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon, 50/1
B-6840 Neufchâteau (Belgique)
francois.dewez@spw.wallonie.be

Elles doivent parvenir au plus tard le 17 février 2021 à 14h00.

Les soumissions sont rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "Vente du 18/02/2020 - Parc à Grumes - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques est écartée d'office. Il en est de même des soumissions non signées (Si envoi par mail, obligation de scanner la soumission signée).

Les offres sont faites uniquement par lots séparés. Toute soumission pour lots groupés est exclue.

Il est conseillé de s'assurer que les offres ont bien été réceptionnées en prenant contact avec Monsieur DEWEZ.

Les adjudicataires des lots seront prévenus par mail le lendemain de la vente.

3.2 Revente

Les lots retirés ou invendus sont, sans nouvelle publicité, remis en adjudication par soumissions cachetées, aux mêmes clauses et conditions, le lundi 8 mars 2021 à 14h00 dans les locaux du Département de la Nature et des Forêts, à Neufchâteau (Belgique). Les soumissions sont adressées à Monsieur DEWEZ selon les modalités définies au point 3.1 et au plus tard le 8 mars 2021 à 14h00.

3.3 Prix de vente

Les offres sont exprimées en euros/m³ hors TVA pour chaque lot.

L'article 45 du cahier des charges relatif à la garantie pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais

d'exploitation et les frais pour non exploitation n'est pas d'application.

3.4 Paiement

Le montant total du paiement couvre le prix principal et la TVA lorsqu'elle s'applique.

La TVA est de 2 % pour l'ensemble des bois à l'exception de ceux des propriétés domaniales, domaniales indivises, de l'intercommunale du Bois d'Havré, de la Commune de Yvoir, de la Commune de Durbuy et la Commune de Hotton qui ont une TVA de 6 %.

Le paiement se fait au comptant dans les 15 jours calendrier de l'envoi de la facture par le Receveur de l'Administration vendeuse.

Le paiement est effectué avant enlèvement des grumes.

Article 4 : Clauses particulières

L'acheteur est réputé connaître l'état et la situation des bois.

4.1 Volume des grumes

Les volumes renseignés sont des volumes sur écorce. Le volume est calculé en prenant en compte la longueur totale de la grume (mesurée au décimètre) et la circonférence milieu (mesurée au mètre ruban).

Le numéro du lot est repris sur une plaquette apposée sur chaque grume.

4.2 Débardage

Tous les lots sont vendus débardés à port de camion sur le Parc à Grumes de Wallonie.

4.3 Délai de vidange

Le délai de vidange est de 45 jours à compter de l'envoi de la facture.

4.4 Enlèvement des bois

L'enlèvement des bois ne peut se faire qu'après obtention du permis d'enlèvement. Ce dernier ne sera remis qu'après paiement du lot par l'acheteur.

L'acheteur prendra rendez-vous avec Sébastien HERMAN durant les jours et heures ouvrables, entendu comme du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30. Le rendez-vous sera fixé au moins 24h à l'avance. L'enlèvement des bois ne pourra pas être effectué les samedi, dimanche et jours fériés.

4.5 Traitement des bois

Aucun traitement phytosanitaire n'est autorisé sur le Parc à grumes.

Article 5 : Résiliation pour non-respect des délais

Si le paiement ou l'enlèvement ne sont pas effectués dans les délais, la vente est résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, et le vendeur procède à la réadjudication des bois. L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. L'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

Article 6 : Formulaires

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire.

Article 7 : Certification PEFC

Le certificat PEFC est joint au permis d'enlèvement.

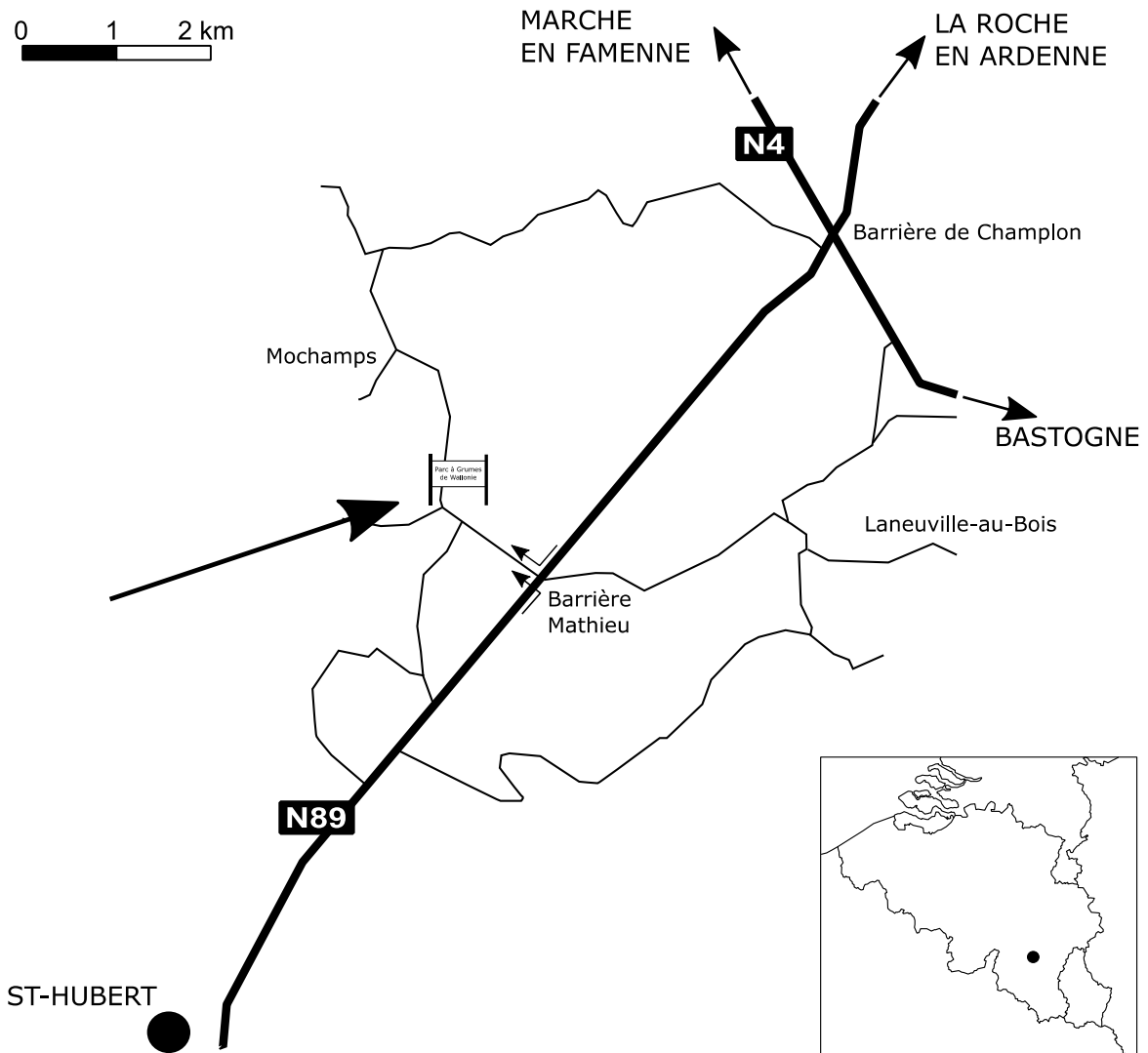
Tous les bois sont certifiés PEFC à l'exception des bois du Domaine militaire de Marche-en-Famenne et ceux de la Donation Royale.

Approuvé le 12.01.2021



Ir. Jean-Pierre Scohy
Inspecteur général

LOCALISATION DU PARC À GRUMES DE WALLONIE



Coordonnées en WGS84 : Longitude = 5° 41' 73,1" E et Latitude = 50° 08' 25,4"N